

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/79 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2015/30</i>	

Nombres de membres

En exercice : 22

Présents : 20

Votants : 20

POUR : 20 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix huit mai deux mille quinze, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 06/05/2015

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER et Françoise PAYEN, Messieurs Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, Christophe MANCEAUX, André MALVAUX, Michel MEIS, Ludovic PHILIPPE, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT et Gérard SOUDANT.

OBJET : ACTION DE PREVENTION DES DECHETS – ADOPTION DE POULES

Vu les statuts de la 2C2A notamment la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et de l'agriculture » dont « Déchets ménagers » (collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés et création, gestion de centres d'apports volontaires des déchets);

Considérant que la 2C2A est engagée dans un programme local de prévention des déchets ;

Considérant le projet de mise en place d'un programme ponctuel d'adoption de poules au sein des foyers de l'Argonne ardennaise qui permettrait de réduire les déchets biodégradables ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Environnement, Agriculture, Déchets ménagers et éolien en date des 11/10/14 et 06/05/2015 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ADOPTE le dispositif d'adoption de poules dans les conditions suivantes :
 - Dotation de deux poules par foyer, à titre gratuit sous réserve de garder au moins 2 ans les poules, disposer d'un jardin, peser les déchets donnés aux poules pendant 4 mois, disposer d'un abri pour les poules.
- DECIDE que des poules de réforme seront acquises par la 2C2A pour les remettre à titre gratuit aux foyers de l'Argonne Ardennaise intéressés.
- CHARGE le Président de la mise en œuvre de cette opération ponctuelle.

Le Président,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

28 MAI 2015